



Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 mars 2021- 18h00

La séance est ouverte sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire.

Etaient présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Adjoint,
Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Isabelle DESMALLEs ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

La séance est ouverte à 18h00, elle est retransmise en direct sur la page Facebook de la mairie. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

M. Paul FIGVED a été élu Secrétaire de séance.

Finances

1) Compte administratif 2019 « commune »

En application de l'article L 2121 – 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gilles PERLI, 1er adjoint, est élu Président de séance.

M. Emeric SALLE, Maire se retire pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 « Commune ».

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :.....	1 384 986.15 €
Recettes réalisées :.....	1 455 352.36 €
Résultat de clôture (excédent).....	70 366.21 €
Déficit antérieur reporté	737 628.68 €
Résultat cumulé (déficit).....	667 262.47 €

Dépenses restant à réaliser.....	380 857 €
Recettes restant à réaliser.....	229 506 €

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées.....	4 305 762.40 €
Recettes réalisées.....	4 817 276.57 €
Résultat de clôture (excédent).....	511 514.17 €
Excédent antérieur reporté	1 582 091.11 €
Résultat cumulé (excédent)	2 093 605.28 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**2) Compte administratif 2020 « eau »**

Le Conseil Municipal approuve les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 « Eau ».

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :.....	160 890.70 €
Recettes réalisées :.....	191 457.73 €
Résultat de clôture (excédent).....	30 567.03 €
Excédent antérieur reporté	455 753.58 €
Résultat cumulé (excédent).....	486 320.61 €

Dépenses restant à réaliser.....	145 283 €
Recettes restant à réaliser.....	0 €

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées.....	455 467.80 €
Recettes réalisées.....	453 707.62 €
Résultat de clôture (déficit).....	1 760.18 €
Excédent antérieur reporté	698 432.65 €
Résultat cumulé (excédent)	696 672.47 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Emeric SALLE, Maire, reprend la présidence de la séance

3) Compte de gestion 2020 « commune »

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion "commune" 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**4) Compte de gestion 2020 « eau-assainissement »**

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion "eau-assainissement" 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**5) Affectation du résultat 2020 « commune »**

M. le Maire expose que le compte administratif de la « Commune » fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2020 de 2 093 605.28 €.

Résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion

Excédent de fonctionnement reporté 2019	1 582 091,11 €
Excédent de fonctionnement 2020	511 514,17 €
Résultat 2020 en section d'investissement	70 336,21€
Report du déficit 2019 en section d'investissement	-737 628,68€

Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	-151 351,00€
Solde d'exécution section d'investissement 2020	-818 613,47 €
Besoin de financement	818 613,47 €

Affectation du résultat

Affectation au R1068	818 614,00 €
Report en fonctionnement au R002	1 274 991,28 €

Le Conseil Municipal affecte le résultat à hauteur de 818 614 € à la section d'investissement dont 15 098.83 € pour combler le besoin de financement, 1 274 991.28 € sont maintenus en section de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Budget Primitif 2021 « commune »

Après présentation détaillée du budget primitif 2020 « Commune », le Conseil Municipal :

- ✓ Vote au niveau du chapitre, la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 174 877 €.
- ✓ Vote au niveau du chapitre par opération, la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 812 168 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) Budget Primitif 2020 « eau »

Après présentation détaillée du budget primitif 2020 « eau », le Conseil Municipal :

- ✓ Vote, au niveau du chapitre, la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 086 318 €.
- ✓ Vote, au niveau du chapitre par opération, la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 671 254 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 Fiscalité 2020

Le Conseil Municipal arrête les 2 taxes applicables en 2021, aux différentes bases d'imposition, conformément au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (19,47%) et du Département (26,10%), soit un taux de 45,57 % ;

- taxe foncière sur les propriétés bâties ...45.57 %
- taxe sur les propriétés non bâties..... 124,54 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) Convention de refacturation achat de masques avec la Communauté de Communs du Briançonnais

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 des achats de masques groupés ont eu lieu via la Communauté de Communes du Briançonnais. La commune s'est portée acquéreur de 1 000 masques réutilisables en tissu et il convient de rembourser cet achat à la Communauté de Communes du Briançonnais pour un montant de 2 059.50 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) Fonds de Solidarité pour le logement : année 2021

Le Fonds de Solidarité pour le Logement a pour projet d'aider les personnes en difficulté. Le Conseil Municipal s'engage pour l'année 2021 le versement de cette contribution à hauteur de 40 centimes d'euro par habitant soit 402.40 €uros (1006 x 0,40 €).

ADOpte A L'UNANIMITE

11) Subventions aux associations et organismes : attributions 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

✓ Attribue les subventions suivantes :

Organismes ou Associations	Attributions 2021
C.C.A.S.	26 459 €
Total article 657362	26 459 €
O.T.I.S.C	310 502€
Total article 65737	310 502 €
Amicale du personnel communale	6 000 €
Association des résidents de l'étoile des neiges (AREN 05)	100 €
Association solidarité handicapés du pays Briançonnais	150 €
Conseil des Anciens de la Salle (CASA)	500 €
FNACA (comité de Briançon)	100 €
ADMR	250 €
Association Maîtres-chiens d'avalanches	150 €
Comité de foire aux bestiaux Monétier les Bains	400 €
RASED Garcins	200 €
Serre-Che United Riders	500 €
SOS Chats des rues	1 000 €
Les restaurants du cœur	500 €
Solidarité AMF05 envers les élus des Alpes Maritimes	1 500 €
Association TREE2FOREST (Pierre Vaultier)	1 800 €
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	100 €
INHA	14 244 €
Coopérative scolaire	2 500 €
Total article 6574	29 994 €
TOTAL GENERAL	366 955 €

Etant précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021 aux articles 657362, 65737 et 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétariat Général

12) Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Briançonnais

La loi d'orientation de la mobilité (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être au 1^{er} juillet prochain couvert par une autorité organisatrice. La prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Briançonnais est une opportunité pour définir une organisation cohérente et adaptée aux besoins de mobilité de la population du territoire.

La Commune de La Salle les Alpes émet un avis favorable quant au transfert de compétence mobilité à la communauté de communes du Briançonnais en intégrant dans l'article « compétences facultatives » le paragraphe suivant :

XIX Organisation de la mobilité locale au sens de l'Article L1231-1 du Code des transports

- 1- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- 2- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- 3- Organiser des services de transport scolaire,
- 4- Organiser des services relatifs aux mobilités actives,
- 5- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- 6- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- 7- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activité générant des flux de déplacement importants,
- 8- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Patrimoine

13) Signature d'une convention de partenariat « Label Ecole Numérique 2020 »

Dans le cadre du nouveau plan « Ecoles numériques 2020 » lancé par le gouvernement, la commune est éligible au programme de l'Education Nationale destiné à soutenir le développement des équipements informatiques. Le groupe scolaire Louis Taravelier peut bénéficier d'une subvention de l'Etat couvrant 50 % de la dépense engagée, cette subvention étant plafonnée à 7 000 €.

Le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir avec l'Académie d'Aix-Marseille.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) Appartement des Pananches : révision de loyer

L'appartement situé aux Pananches a fait l'objet de travaux et il y a lieu de procéder à l'augmentation du loyer avant de le remettre à la location.

Le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel à 700 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Urbanisme

15) Cession du restaurant d'altitude Fréjus Café.

La Commune propriétaire du restaurant d'altitude actuellement exploité par LA SARL FREJUS CAFE, doit être rénové afin de répondre aux attentes de la clientèle du domaine skiable.

Considérant que la Commune ne souhaite pas investir dans ces travaux,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que la SARL FREJUS CAFE, représenté par M. Olivier COLOMERO, souhaite acquérir ce bien et a accepté la proposition de la Commune pour une cession à 200 000 € sous réserve que l'emprise du restaurant actuel soit augmentée de 2,50 m au Sud et d'environ 6,00 m à l'Ouest ;

Considérant que ce bâtiment abrite des locaux mis à disposition de SCV (transformateur), nécessaires à l'exploitation du domaine skiable ;

Considérant que ses locaux devront rester propriété de la Commune ;

Le Conseil Municipal accepte la cession du restaurant d'altitude à la SARL FREJUS CAFE au prix de 200 000 € avec une augmentation de l'emprise du bâtiment et terrasse actuels sur 2,50 m au Sud et d'environ 6,00 m à l'Ouest.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16) Autorisation d'installer une antenne relais sur la parcelle communale D 600

Dans le cadre du déploiement de son réseau et afin d'apporter une couverture 3G/4G dans la Commune, FREE souhaite installer une antenne-relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale D 600 située au lieu-dit « Côte Chevalier » sur le versant du domaine skiable de Serre-Chevalier en limite avec la Commune de Saint-Chaffrey.

Considérant que le projet étant situé à proximité de la gare d'arrivée du téléphérique de Serre-Chevalier, l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté ;

Considérant que la loi ELAN a modifié les dispositions intéressant la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme. Une des mesures concerne notamment l'avis de l'ABF : celui-ci n'est plus conforme, mais simple pour les projets d'installation d'antennes relais de radiotéléphonie mobile (comprenant supports et locaux techniques) ;

Le Conseil Municipal autorise l'opérateur FREE à réaliser les travaux sur la parcelle D 600 sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante à leur projet selon la hauteur, la surface de plancher et l'emprise au sol et arrête la somme de 8 000 € par an pour la location de ce terrain par l'opérateur FREE. Cette redevance sera indexée chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17) CE SEM des Eaux de Marseille : installation d'un terrain multisports à Moulin Baron

Le CE SEM DES EAUX DE MARSEILLE a déposé une demande de permis d'aménager pour l'installation d'un ensemble multisport « city stade », la dépose et la pose d'une clôture à Moulin Baron. Les parcelles AH 42 et AH 44 sur lesquelles est situé le projet de terrain multisports est en zone Ns du PLU en vigueur.

Considérant qu'afin de respecter l'article N1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2010, révisé (révision simplifiée n° 1) le 11/04/2012, modifié (modification n° 1) le 18/05/2012 et que ce projet d'installation doit faire l'objet d'une décision municipale assortie d'une publicité (affichage en mairie et publication dans deux journaux) ; Considérant que les frais de publication dans deux journaux seront à la charge du CE SEM DES EAUX DE MARSEILLE ;

Le Conseil Municipal accepte l'installation en zone Ns d'un ensemble multisports « city stade », la dépose et la pose d'une clôture à Moulin Baron proposée par le CE SEM DES EAUX DE MARSEILLE conformément à la demande de permis d'aménager PA 005 161 20 HO 005.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18) Enquête publique environnementale relative aux pistes de ski du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon : approbation du rapport et des conclusions

Vu l'enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux relatifs au projet du remodelage des pistes de ski du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon sur le domaine skiable de Serre-Chevalier sur la commune de La Salle les Alpes qui s'est tenue en Mairie du lundi 19 octobre au mercredi 25 novembre 2020 ;

Vu le rapport favorable émis par M. Yves LARNAUDIE, commissaire enquêteur, sur l'ensemble du projet de remodelage ;

Considérant que Monsieur Yves LARNAUDIE a estimé que les réponses apportées par SCV domaine skiable, maître d'ouvrage, et le cabinet d'étude « Antéagroup » sont bien orientées dans le respect de protection sur l'ensemble du milieu naturel, et un objectif de modernité et de sécurité sur le domaine skiable suite à la mise en service du nouveau TSD de Côte Chevalier ;

Le Conseil Municipal approuve les conclusions du rapport du commissaire enquêteur et dit que ces documents sont à la disposition du public à l'accueil de la Mairie, consultables sur le site internet de la commune et dans le panneau numérique d'information situé à la porte de la Mairie pour une durée de 1 an depuis leur transmission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19) Approbation du protocole transactionnel entre la Commune de La Salle les Alpes, les Consorts PRUDHOMME et la SARL COLOMBAN.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'élargir le chemin de la Pointe du Jour, et ainsi améliorer l'accès des propriétés desservies par ce chemin, la société COLOMBAN a construit en 2012, pour le compte de certaines propriétaires et sur autorisation de la Commune, un mur de soutènement en béton en limite de propriété.

En constatant les travaux et les préjudices qu'ils ont occasionnés sur sa parcelle cadastrée Section AI n°59, M. PRUDHOMME a lancé une procédure judiciaire.

Un bornage des propriétés de M. PRUDHOMME et de la commune de LA SALLE LES ALPES a été demandé et c'est ainsi que le Tribunal Administratif de Marseille a déclaré que le chemin de la Pointe du Jour, au droit de la parcelle de M. PRUDHOMME, dépendait du domaine privé de la commune en qualité de chemin rural.

Suite à cette conclusion, les 2 parties se sont rapprochées et ont convenu d'un protocole transactionnel pour clôturer la procédure en cours.

Dans ce protocole les consorts PRUDHOMME acceptent :

- De reconnaître comme limite de propriété entre la parcelle cadastrée Section AI N°59 et le chemin de la Pointe du Jour, la délimitation proposée par l'expert judiciaire dans son rapport d'expertise (trait rouge figurant sur l'annexe 1) ;
- De reconnaître que le mur de soutènement, également matérialisé sur l'annexe 2 du rapport d'expertise, est la propriété de la commune de LA SALLE LES ALPES.

En contrepartie la commune de LA SALLE LES ALPES accepte :

- Prendre en charge la pose d'un crépi ou d'un enduit sur le mur de soutènement dans les règles de l'art, au plus tard le 31 octobre 2021.

Par la signature de ce protocole les parties renoncent ainsi à toute action ou instance, née ou à naître, et à toutes réclamations sur ce dossier.

Considérant l'opportunité de mettre un terme au différend qui oppose la commune de La Salle les Alpes et les consorts PRUDHOMME ;

Le Conseil Municipal approuve le protocole transactionnel définissant les concessions réciproques acceptées conjointement par les consorts PRUDHOMME et la commune de LA SALLE LES ALPES.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Personnel

20) Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs suite à la création d'un poste de Chargée de Communication et de responsable des Finances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Information – Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- 1) Signature d'un contrat de mise à disposition de l'application mobile ILLIWAP entre la Commune et la Société « CHARVET INDUSTRIES » aux fins de mettre en place un système d'information à la population dans le cadre du « Plan Communal de Sauvegarde ».
- 2) Il est établi une convention pour la location de 2 locaux à usage commercial, situés la Maison de la Montagne et du Tourisme, entre M. Jean-Pierre BAZET, Président du Bureau des Guides » de Serre chevalier et la Commune. Le Montant annuel est fixé à la somme de 5 290.82 € pour l'année (révisable chaque année).
- 3) Il est établi pour l'année 2020 un contrat d'entretien entre la Société Roc Aventure, représentée par M. Christian FERRARA, pour la maintenance des 2 « via ferrata » du Rocher du Bez pour un montant de 1 900 € HT soit 2 280 € TTC.

- 4) Il est établi une convention de mise à disposition entre la Commune et M. Bruno CAMPIGLIO concernant un emplacement situé sur le parking du Pontillas pour la période du 11 février au 07 mars 2021, aux fins d'installer un circuit de voitures à pédales.
Aucune redevance ne sera demandée pour cette période.
- 5) Il est établi une convention de prestations entre la Commune et SCV Domaine Skiable pour la mise en place d'espaces ludiques situés sur les fronts de neige pour la période du 06 février au 06 mars 2021.
- 6) Il est établi un contrat de prestation de services avec la Société SARL P&C ADVENTURE COMPAGNY afin d'organiser des vols en montgolfière sur le domaine skiable de Fréjus le 25 février, 28 février, 02 mars et 04 mars 2021
- 7) Il est établi un bail pour la location de l'appartement, à partir du 05 mars 2021, situé au lieu-dit « Les Pananches » entre la Commune et Mme et M. Paul BRECHU dans lequel sont définies les conditions de location.
Le loyer mensuel est de 700 €.
- 8) La mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture de la chapelle Saint Barthélémy est confiée à la Société Architecture et Héritage pour un montant de 14 501.29 € HT soit 17 401.55 TTC.

FIN DE LA SEANCE A 19H15

Le Maire,

Emeric SALLE

